

## **Elections : faut-il se précipiter chez le notaire**□?

Donations de dernière minute de familles redoutant un durcissement fiscal, questions angoissées d'entrepreneurs sur le point de vendre leur entreprise autour de la fiscalité à venir des plus-values, interrogations sur l'opportunité de se verser des dividendes, etc. A l'approche des élections législatives, les sujets patrimoniaux se bousculent.



Les faits -

Les gestionnaires de patrimoine sont interrogés par de nombreux clients dans l'hypothèse d'un grand soir fiscal. Quelles sont les marges de manoeuvre? Ce qu'il faut savoir, ce qui est rétroactif et ce qui ne l'est pas. Explications de fiscalistes et de notaire face aux inquiétudes des détenteurs de patrimoine.

« On sent des inquiétudes chez nos clients face <u>au programme du Nouveau Front populaire</u>. On passe notre temps à essayer de calmer les esprits. Il ne faut pas agir dans la panique », explique la fiscaliste d'un multi family office qui ne veut pas être citée. Pêle-mêle, certains s'inquiètent pour leurs revenus et craignent de se voir plus taxés, d'autres redoutent <u>une suppression</u> <u>de la flat tax</u>, de <u>l'IFI</u> et <u>un retour à l'ISF</u>.

D'autres encore, <u>en cours de vente de leur entreprise</u>, qui représente parfois le travail d'une vie et tout leur patrimoine, se sentent pris au piège d'un mauvais timing. « Il faut raison garder, nous sommes dans un Etat de droit. Un avis du Conseil d'Etat analysant la jurisprudence du Conseil constitutionnel semble considérer que le taux maximal des impositions sur le revenu ne peut dépasser 66% des revenus. On y est déjà si on ajoute au taux marginal de 45% les prélèvements sociaux et la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus », ajoute-t-elle.

<u>La taxation de l'héritage? C'est un sujet éminemment politique!</u> « Nous avons beaucoup de questions sur les successions ouvertes. C'est la loi au moment du décès qui s'applique », explique Maître Sophie Gonsard, notaire associée du groupe Althémis, au Vésinet, qui estime que le projet de taxer 100% des successions au-delà de 12 millions d'euros ne tiendra pas devant le Conseil constitutionnel.

Certains s'alarment d'une symbolique loi du 4 août qui changerait la donne fiscale au coeur de l'été. Et cherchent à prendre la nouvelle assemblée de vitesse. Comme dans toute période de tension, les idées partent dans tous les sens et ce n'est pas le drapeau rouge agité d'une guerre civile en cas de victoire d'un extrême par Emmanuel Macron qui est de nature à faire redescendre la pression. Pour démêler le vrai du faux et réfléchir à ce qui peut être fait d'ici à une loi de finance rectificative qui changerait la donne, il faut comprendre la logique fiscale.

## Rétroactif... ou pas

En matière d'impôt sur le revenu, <u>la rétroactivité fiscale existe</u>. Si un nouveau gouvernement change le barème de l'impôt sur le revenu, augmente les taux ou les seuils, pas de parade. Une loi de finances rectificative promulguée avant le 31 décembre 2024 peut revenir sur toute l'année 2024. Les revenus encaissés avant les élections seront concernés comme les autres par les nouvelles règles.

Quid de la flat tax de 30%, applicable aujourd'hui aux revenus de valeurs mobilières? « Elle peut être remise en cause. Les 12,8% représentant l'impôt sur le revenu ne sont pas libératoires. Seuls les 17,2% de prélèvements sociaux le sont. En cas de suppression de la flat tax pour les revenus de 2024, les dividendes versés début 2024 seraient donc impactés », prévient Florent Ruault, avocat fiscaliste indépendant. Les petits entrepreneurs qui ont une trésorerie conséquente et qui sont tentés de se verser sans attendre des dividendes pour profiter de la flat tax actuelle pourraient donc être déçus.

<u>L'immobilier, matraqué fiscalement</u>, tiendrait paradoxalement sa revanche! « Si vous avez payé un impôt sur des plus-values immobilières cette année, ce prélèvement à la source est libératoire. En principe, aucun changement n'est à redouter », complète Florent Ruault.

Bonne nouvelle aussi pour les donations, la rétroactivité n'est pas de mise. Si vous faites une donation avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi, vous bénéficierez des règles du moment où vous l'avez faite. « Depuis une semaine, les demandes de rendez-vous et de mises en place de donations se sont accélérées », constate Sophie Gonsard. Une idée pas si farfelue. Dans le cadre d'une entreprise ou dans un cadre privé. « Depuis quelques années, il y a eu plusieurs tentatives de remise en cause des pactes Dutreil. On peut craindre qu'elles s'accentuent, les chefs d'entreprise qui songent à transmettre ont intérêt à formaliser un pacte et à faire une donation », ajoute Florent Ruault. Ceux qui l'ont déjà fait n'ont pas à s'inquiéter, leur situation ne sera pas remise en cause.

Aujourd'hui, les donations d'un parent à un enfant sont exonérées à hauteur de 100.000 euros tous les 15 ans. C'est beaucoup moins qu'à la fin du mandat de Nicolas Sarkozy (150000 euros tous les 6 ans)... « Il n'y a rien à perdre en effectuant une donation à hauteur des abattements dès à présent. Si les règles sont durcies, vous bénéficiez d'un régime plus favorable. Si les règles sont assouplies, vous pourrez compléter en donnant davantage ou plus souvent », précise Sophie Gonsard. Rappelons que, à force de ne pas être réévalué, ce seuil de 100.000 euros représente bien moins qu'avant!